



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/06/2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : M. Gérard BONNEAU (pouvoir à M. Jacques CAUNAN), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT).

Absents non représentés : M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU

Quorum : 23 présents, 26 votants.

Secrétaire de séance : Julien HURARD

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 02/05/2023

Le procès-verbal du 2 mai 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- N° 2023. 03 (Demande de subvention – fouille archéologique préventive Place du Duché et Place de la Marquise de Crussol)
- N°MP/2023.05-07 (Marché public – Avenant – Réhabilitation du Groupe scolaire Jean Macé)

1. Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe

Rapporteur : Marie-Françoise VALMALLE

Pas de remarque ou de question particulière

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Social Territorial.

Afin de procéder au remplacement d'un professeur de musique contractuel qui part au 1^{er} septembre 2023, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent par voie de mutation qui arrive de la Ville d'Orange et de créer l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Décide la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2. Décision modificative n°1 – Budget Principal

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Lors de son budget primitif 2023, certains chapitres ont été évalués. Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajustements.

La présente DM est nécessaire afin d'ouvrir des crédits sur le chapitre 67.

Il est par conséquent proposé, par cette décision modificative, de modifier les crédits budgétaires repris dans le tableau ci-après. Ces modifications n'affectent en rien l'équilibre financier de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Approuve les modifications apportées au budget primitif 2023 du budget principal telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 2023			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES
Chapitre 65 Article 65888 Autres charges de gestion courantes	-1 000 €		
Chapitre 67 Article 673 Titres annulés sur Ex. Antérieur	+1 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

3. Décision modificative n°1 Budget annexe assainissement

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Lors de son budget primitif 2023, certains chapitres ont été évalués. Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajustements.

La présente DM est nécessaire afin d'ouvrir des crédits sur le chapitre 014 correspondant au reversement à l'agence de l'eau de la redevance de modernisation pour 2023. Cette ouverture est compensée en majeure partie par un trop perçu par l'agence de l'eau sur l'exercice 2022 (chapitre 77).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Approuve les modifications apportées au budget primitif 2023 du budget assainissement telles que reprises dans le tableau ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°1 2023			
BUDGET ASSAINISSEMENT			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES
Chapitre 014 Article 706129 Reversement agence de l'eau	+ 24 000 €	Chapitre 77 Article 771 Produit exceptionnel	+ 22 822
Chapitre 67 Article 673 Titre annulé sur ex. antérieur	- 1 178 €		
TOTAL	22 822 €	TOTAL	22 822 €

4. Avenant Contrat Cadre Bourg Centre 2^{ème} génération – Politique 2022-2028

Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU rejoint la séance à 18 h 08

M. Fabrice VERDIER (conseiller régional) ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL., Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : M. Gérard BONNEAU (pouvoir à M. Jacques CAUNAN), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT).

Absents non représentés : M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN.

Quorum : 23 présents, 26 votants.

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Intervention : L. PASTRE DEFOS DU RAU

La Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive, et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en oeuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 reposant sur une même démarche partenariale entre la commune, l'EPCI, le département et la Région.

Le contenu du contrat Bourg-Centre comprend le diagnostic stratégique, le projet de développement et de valorisation, les principes d'intervention des différents partenaires, le programme opérationnel pluriannuel. En voici les principes fondamentaux :

- **Un accompagnement régional transversal des dispositifs spécifiques à destination des communes Bourgs-Centres et une bonification possible** des taux sur les dispositifs de droit commun.
- Une politique renouvelée pour la période 2022-2028 en déclinaison du Pacte Vert Occitanie :
 - Renouvellement par voie d'avenant des contrats déjà conclus ;
 - Possibilité d'accompagner de nouvelles candidatures pour les communes pré-identifiées.
- **Développement d'une démarche coordonnée entre communes Bourgs-Centres mitoyennes** visant à renforcer la mutualisation des équipements structurants.
- **Un programme d'actions 2022-2024** priorisant les projets pouvant être accompagnés par la Région, notamment au regard des règles suivantes :
 - **2 dossiers d'espaces publics résilients sur 22-24,**
 - **1 dossier rénovation énergétique et 1 dossier mise en accessibilité sur 22-24,**
 - **1 dossier d'équipement structurant d'intérêt territorial par an/par commune, toute MO confondu,**
 - **Par dispositif, pas de nouvelle affectation tant que la réalisation du précédent projet accompagné n'est pas justifié à hauteur d'au moins 20%.**

Parmi les projets présentés dans le contrat Bourg Centre, ont vocation à être accompagnés par la Région (conditions cumulatives) :

1. Les projets qualifiés au regard du **référentiel du Pacte Vert** et inscrits au sein d'un **programme opérationnel annuel** du Contrat territorial correspondant,
2. Les projets éligibles aux **dispositifs régionaux en vigueur.**

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg centre de 1^{ère} génération, signé le 13/03/2020 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31/12/2028,
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourg-Centres mitoyennes, la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

En s'engageant dans la signature d'un contrat cadre en 2020, la commune d'Uzès a établi une stratégie de développement et de valorisation de ses équipements, de son économie et de son identité patrimoniale autour de 3 axes d'action visant :

- **La garantie des conditions d'une ville plus accessible,**
- **La valorisation du centre historique et renforcement du rayonnement d'Uzès,**
- **L'amélioration du cadre de vie tout en modernisant et en développant les équipements.**

Ainsi, entre 2019 et 2021, 6 opérations ont été réalisées dont le coût d'investissement s'est élevé à 3 775 760 € HT :

- Aménagement Espace Fonderie : création Maison des Artisans d'art, MIFA, salle communale,
- Création de la maison des associations : Réhabilitation anciennes cuisines centrales,
- Création des Jardins Familiaux,
- Parking refuge,
- Rénovation groupe scolaire phase 1,
- Skate Park.

Sur ces projets, la Région a accompagné la commune à hauteur de 729 980 € soit environ 19,33 % du montant total.

Toutefois, pour répondre aux problématiques environnementales qui touchent son territoire, la Commune d'Uzès se fixe un 4^{ème} axe d'intervention dans cet avenant dont l'objectif est la **préservation des ressources.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 3 abstentions (MM. Jérôme MAURIN, Simon SUBTIL et Mme Lydie DEFOS DU RAU) :

- D'approuver la stratégie établie dans le contrat Bourg Centre 2022-2028 de la Commune d'Uzès comme présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents afférents à cet engagement.

5. Rue Masbourget – Projet de dissimulation des réseaux secs – Etudes du SMEG

M. Fabrice VERDIER rejoint la séance

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL., Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : M. Gérard BONNEAU (pouvoir à M. Jacques CAUNAN), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT).

Absents non représentés : M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN.

Quorum : 24 présents, 27 votants.

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Interventions : S. SUBTIL, J.L. CHAPON

Dans le cadre des travaux de requalification de la voirie secteur Rue du Collège/Place Adolphe Bosc et afin d'offrir une harmonie esthétique entre ce quartier et celui de la rue Sigalon, la ville d'Uzès souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie de la rue Masbourget. Le projet prévoit la création de 100 ml de réseau souterrain basse tension et 150 ml de branchement souterrain.

Dans cette perspective et conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard Territoire d'Energie, réalise des études et travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les études et travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

L'évaluation approximative des travaux prévoit un budget **96 899,48 € HT** soit **116 279,38 € TTC** soit

- 55 876.66 € TTC pour la mise en discrétion du réseau électrique
- 28 611.12 € TTC pour celle de l'éclairage public
- 31 791.60 € TTC pour l'enfouissement du réseau télécom

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

1. Approuve le lancement des études correspondantes et les projets sur les réseaux :

- D'électricité 22-039-DIS dont le montant s'élève à 46 563,88 € HT soit 55 876,66 € TTC
- D'éclairage public 22-039-EPC dont le montant s'élève à 23 842,60 € HT soit 28 611,12 € TTC
- De génie civil Télécom 22-039-TEL dont le montant s'élève à 26 493,00 € HT soit 31 791,60 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

3. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

4. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 16 300,00 € pour le réseau d'électricité 22-039-DIS

- 29 800,00 € pour le réseau d'éclairage public 22-039-EPC
 - 33 120,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 22-039-TEL
5. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers prévisionnels et estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joint.
6. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :
- Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
7. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
8. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
- 792,00 € TTC pour le réseau d'électricité 22-039-DIS
 - 396,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 22-039-EPC
 - 316,80 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 22-039-TEL
9. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
10. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires et documents relatifs à la présente délibération.

6. Aménagement et qualification de la Place du Duché et de la Place Marquise de Crussol

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

La ville d'Uzès valorise depuis une vingtaine d'années son espace urbain avec des requalifications quartier du Docteur Blanchard, des Bourgades, Sigalon, et plus récemment celui de Saint Roman.

La commune souhaite continuer sa démarche de requalification de l'espace urbain du centre ancien avec le réaménagement de la Place du Duché et rues attenantes ainsi que la future Place Marquise de Crussol localisée entre la Place aux Herbes et le plan St Etienne.

En effet, la Commune porte ce projet ambitieux de requalifier la Place du Duché, lieu central du centre historique avec la Place aux Herbes. Dans un souci d'harmonisation et afin de finaliser la rénovation des espaces publics non traités au cœur du site patrimonial remarquable, la future Place Marquise de Crussol sera aménagée suivant les mêmes objectifs :

- rendre ses deux places aux piétons et aux riverains,
- favoriser des espaces de vie au travers d'une place publique dont le choix de l'aménagement, des matériaux et du mobilier contribuera à la mise en valeur du patrimoine historique dans un environnement végétalisé,
- réduire la surface artificialisée en favorisant l'implantation d'arbres et d'espaces verts qui vont également concourir à la perméabilité des sols et à la réduction des îlots de chaleur.

Pour mener à bien cette mission d'ampleur, la commune a fait le choix d'être accompagnée par une maîtrise d'œuvre dont le titulaire, Gilles Amphoux est paysagiste concepteur urbaniste. Il s'est entouré de Gabrielle Welisch, architecte du patrimoine, Sylvie Sieg concepteur lumière, du bureau d'étude Ineco pour les VRD.

Le coût de l'opération s'élève à 1 426 673.74 € TTC et 1 118 894.79 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver l'opération,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Montant prévisionnel de l'opération en € TTC	1 426 673.74 € TTC
Montant prévisionnel de l'opération en € HT	1 188 894.79 € HT
Subvention sollicitée Région 8%	100 000 € HT
Part communale : 92 %	1 088 894,79€ HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune une subvention au taux le plus élevé auprès de la Région Occitanie pour le financement des travaux au titre du dispositif *Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients*.

7. Rapport annuel - année 6 - du contrat de performance énergétique des installations d'éclairage

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Pas de remarque ou de question particulière

Depuis le 1er janvier 2017, l'éclairage public de la Ville d'Uzès a été confié à la société SPIE, au travers d'un contrat de performance énergétique. Ce marché d'une durée de 10 ans vise à la fois la maintenance du parc (éclairage public et éclairage sportif), un programme ambitieux de rénovation et des économies d'énergie fixées à 64 % à échéance, moyennant un investissement de la commune de 100.000 € HT par an.

Le document transmis aux membres du conseil municipal présente le bilan des actions de cette société et les objectifs atteints pour l'année 2022.

Après lecture, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 de la société SPIE relatif au Contrat de Performance Energétique de l'éclairage public.

8. Rapport d'activité 2022 : gestion de stationnement de surface sur voiries, parkings à enclos - Cordeliers, Marronniers et Gare- et parking couvert -Gide- : société QPARK

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pas de remarque ou de question particulière

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service public. Son examen est mis à l'ordre de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans le cadre de la gestion du stationnement de surface sur voiries, des parkings à enclos et de la gestion du parking couvert, le rapport d'activité 2022 de la société QPARK est porté à la connaissance du conseil municipal.

Après lecture, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 de la société QPARK pour la gestion de stationnement de surface sur voirie et parkings à enclos et la gestion du parking couvert Gide.

FIN DE SEANCE – 18 H 30

Julien HURARD
Secrétaire de séance




Jean-Luc CHAPON
Maire d'Uzès

